



Prorata d'un versement d'une pension alimentaire

Par **LHOMME ARTOIS**, le **17/08/2010** à **16:32**

Bonjour

Actuellement en procédure de divorce (pas encore de jugement à ce jours)et ayant quitté le domicile depuis le 21 février 2010, mon mari n'a rien versé financièrement pour ses deux filles, il apparaîtrait que ce soit normal !!!!!!!!!!!!!!! c'est à son bon grès. Par contre j'aimerais savoir si je peux auprès de mon avocat demander le prorata (de février 2010 au jour du jugement) de cette pension une fois que celle ci sera établie.

Bien à vous

Par **Domil**, le **17/08/2010** à **18:14**

Une pension n'est pas rétroactive et n'est exigible que si un jugement l'ordonne.

Vous avez quitté le domicile conjugal donc vous en assumez les conséquences.